

Conseil d'administration du CCAS

SÉANCE DU 11 MAI 2026

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – MANDATEMENT DU CDG 25

L'assurance des risques statutaires permet aux employeurs publics de percevoir un remboursement des salaires versés aux agents absents pour raison de santé. Elle permet aussi la prise en charge des frais médicaux en cas d'accident de service ou de maladie professionnelle et le remboursement du capital décès dû aux ayants droits d'un agent.

En effet, dans la fonction publique territoriale, ce n'est pas la sécurité sociale qui indemnise les agents, c'est la collectivité qui continue à verser le salaire ou la prise en charge des frais médicaux (maladie imputable au service).

Le contrat actuel d'assurance des risques statutaires du personnel garantit une partie des frais laissés à la charge du CCAS de Montbéliard en cas de décès, accident ou maladie imputable au service de leurs agents.

Le contrat actuel du CCAS de Montbéliard, conclu par l'intermédiaire du centre de gestion du Doubs (CDG 25), arrive à échéance le 31 décembre 2026.

Afin d'assurer la continuité de couverture, le CDG 25 engage dès à présent une procédure de renouvellement, à laquelle le CCAS de Montbéliard peut s'associer.

A noter que le fait de mandater le CDG 25 n'engage pas le CCAS de Montbéliard à adhérer ultérieurement aux contrats si les conditions proposées ne répondaient pas aux attentes. En effet, le choix définitif d'adhérer ou non à l'un et/ou l'autre des contrats interviendra ultérieurement, par délibération, après communication des résultats de la consultation.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil d'administration :

- de charger le centre de gestion du Doubs de collecter auprès de son assureur statuaire CNP assurances les statistiques nécessaire au lancement de la procédure ;
- de mandater le centre de gestion du Doubs pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées ;
- de définir que les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
 - agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire ;
- de définir que ces conventions devront être conclues pour une durée de 4 ans et selon un régime de capitalisation ;
- d'acter que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.